

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort

Belfort, le 5 novembre 2024

#### CABINET

Affaire suivie par :
Françoise SIMPLOT
Responsable départementale
« Prévention et lutte contre le harcèlement »
Tél : 03 84 46 66 00 / 06 13 40 52 96

Place de la révolution française – CS 60129 90003 Belfort cedex

Mél: francoise.simplot@ac-besancon.fr

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort

à

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs des écoles du Territoire de Belfort Mesdames les directrices d'un établissement privé sous contrat

> s/c de mesdames les inspectrices de l'éducation nationale de circonscription du premier degré

Objet : prix non au harcèlement 2024-2025

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs d'écoles,

Le programme de lutte contre le harcèlement à l'école, pHARe, est déployé dans la totalité des écoles élémentaires, des collèges et lycées publics. Afin de mobiliser une communauté protectrice la plus large possible, ce programme prévoit une participation aux différents temps forts de la politique publique de prévention du harcèlement, dont le prix Non au harcèlement.

Depuis la rentrée 2021, la participation des écoles et des établissements scolaires au prix Non au harcèlement est prise en compte pour le second niveau de labellisation pHARe, tout comme une participation au "Safer Internet Day".

Cette année marque la 12ème édition du prix Non au harcèlement. La circulaire du 30-8-2024 (<u>NOR</u> : <u>MENE2419866C</u> parue au Bulletin officiel du 19 septembre 2024 en définit les modalités. Le règlement décrivant ces dernières est accessible sur la plateforme Phare et le site Éduscol (https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcelement).

Pour la première fois, cette année, un « **prix des écoliers** » et un « **prix des élèves ambassadeurs** » seront remis. Ces deux prix constituent une occasion de rendre les élèves acteurs de la phase nationale du prix Non au harcèlement et de créer un temps d'échange supplémentaire sur la prévention du harcèlement

au sein des écoles et établissements volontaires. Les écoles et les établissements scolaires engagés dans pHARe qui le souhaitent pourront faire participer leurs élèves à un vote en ligne dont les modalités vous seront communiquées ultérieurement.

# 1. Enjeux de la participation au prix Non au harcèlement

Le prix Non au harcèlement poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le bien-être des élèves ;
- sensibiliser les élèves et les personnels au harcèlement à l'école ;
- donner la parole aux élèves en les rendant acteurs de la prévention ;
- inciter à la mise en place de projets pérennes dans les écoles et établissements concernés.

Destiné aux élèves du CP à la terminale des écoles élémentaires et établissements publics et privés sous contrat, le concours consiste en la production d'un support de communication (affiche ou vidéo), sous la conduite des équipes pédagogiques et éducatives, en articulation avec le programme pHARe qui constitue le plan de prévention du harcèlement de leur école ou de leur établissement.

Quel que soit le support choisi, celui-ci devra intégrer le bloc du numéro d'appel 3018, téléchargeable sur le site Eduscol : https://eduscol.education.fr/image/43520/display.

Le logo du programme pHARe doit obligatoirement figurer sur les productions émanant des écoles, des collèges et des lycées publics. Il est téléchargeable sur le site Eduscol : https://eduscol.education.fr/image/43514/display.

Le prix récompense les projets collectifs qui dénoncent le harcèlement en milieu scolaire et proposent des solutions pour lutter contre ce phénomène, dans le respect des valeurs de la République.

## 2. Modalités de candidature et déroulement du prix

Comme mentionné ci-dessus, le prix Non au harcèlement fait l'objet d'un règlement accessible sur le site Eduscol : https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcelement.

Les participants concourent obligatoirement dans la catégorie généraliste qui les concerne :

- école élémentaire ;
- collège;
- lycée;
- inter-degré pour les projets impliquant à la fois des élèves du premier et du second degré (il peut s'agir de projets menés dans le cadre de la liaison école-collège ou par des élèves ambassadeurs avec les écoles situées à proximité).

Les participants peuvent également concourir à un ou plusieurs prix spéciaux, en fonction des thématiques qu'ils souhaitent aborder :

- prévention du cyberharcèlement ;
- prévention du harcèlement sexiste et sexuel (dont le harcèlement à caractère LGBTphobe);
- inclusion (pour la prévention du harcèlement à l'encontre des élèves à besoins éducatifs particuliers).

Une fiche d'accompagnement pour les personnels souhaitant intégrer une de ces dimensions à leur projet est mise à disposition sur Eduscol : <a href="https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcelement">https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcelement</a>.

La liste des catégories dans lesquelles les écoles et les structures candidates peuvent inscrire leur participation est la suivante :

- lutte contre le harcèlement, niveau école élémentaire, affiche et vidéo ;
- lutte contre le harcèlement, inter-degré, affiche et vidéo.

Les écoles et structures candidates peuvent, en sus, inscrire leur production à un ou plusieurs prix spéciaux :

- prix spécial Prévention du harcèlement sexiste et sexuel, toutes classes confondues, affiche et vidéo;
- prix spécial Prévention du cyberharcèlement, toutes classes confondues, affiche et vidéo;
- prix spécial Inclusion, toutes classes confondues, affiche et vidéo.

La responsable départementale, madame Françoise SIMPLOT (<u>françoise.simplot@ac-besancon.fr</u>) sera votre interlocutrice.

#### Points d'attention

- L'utilisation dans les vidéos d'une musique protégée par le droit d'auteur, même avec l'accord des ayants droit, ne sera pas acceptée. La musique doit être libre de droits, le compositeur ou le site internet duquel la musique est issue doit être crédité au générique.
- Les affiches et vidéos doivent respecter les règles de la propriété intellectuelle.

Les productions qui ne respectent pas ces critères seront écartées par le jury.

Les documents de droits à l'image, obligatoire pour chaque élève et adulte ayant pris part au projet sont téléchargeables sur Eduscol : <a href="https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcelement">https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcelement</a>.

Les participants peuvent s'appuyer sur le guide de saisie, prochainement téléchargeable sur le site Eduscol, pour préparer la saisie de leur inscription sur la plateforme « démarches simplifiées » dès leur production réalisée : <a href="https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcelement">https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcelement</a>.

## 3. Sélections

Le jury académique décerne le prix Coup de cœur primé à hauteur de 1 000 euros versés par la mutuelle assurance de l'éducation (MAE).

Le jury académique sélectionne 14 lauréats académiques pour la phase nationale.

Le jury national prime une production par catégorie récompensée par un chèque de la mutuelle assurance de l'éducation (MAE) afin de financer des actions de prévention de leur école, établissement ou structure ou plus largement s'ils le décident. Les lauréats reçoivent un chèque de 2 000 euros pour les catégories généralistes et un chèque de 1 000 euros pour les prix spéciaux.

Le jury des élèves du premier degré décerne un **Prix des écoliers** à une affiche et à une vidéo, récompensées par la mutuelle assurance de l'éducation (MAE) d'un chèque de 1 000 euros supplémentaires.

Le jury des professionnels de la communication sélectionne enfin, parmi toutes les productions vidéos transmises au niveau national, sa vidéo "coup de cœur" valorisée à hauteur de 2 000 euros par la mutuelle assurance de l'éducation (MAE).

Les prix nationaux seront remis par la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ainsi que par le président de la mutuelle assurance de l'éducation (MAE) à l'occasion d'une cérémonie officielle.

## 4. Calendrier

- Vendredi 31 janvier 2025 : date limite d'envoi des productions dans les académies.
- Du lundi 3 février 2025 au vendredi 7 mars 2025 : phase académique du prix.
- Vendredi 7 mars 2025 : date limite des remontées des lauréats académiques au ministère.
- **Du lundi 10 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025**: phase nationale du prix (commissions nationales de pré-sélection, jury national, jury des élèves et jury de la communication).
- Entre le 12 mai 2025 et le 23 mai 2025 : publication et cérémonie de remise des prix.

Toutes les productions lauréates du prix national seront valorisées sur le site nonauharcelement.education.gouv.fr et sur la plateforme numérique pHARe. Elles pourront ainsi être utilisées dans le cadre des formations de sensibilisation au harcèlement en milieu scolaire.

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Mariane TANZI